



PROCÉDURE POUR L'IMPORTATION DE FARINE DE VIANDE

1. Réception des dossiers

Les dossiers de demandes de licence « farine de viande » sont à déposer ou à envoyer à l'Agence rurale **le mardi avant 11 heures. Les demandes reçues après ce délai seront traitées le mardi de la semaine suivante.**

Le dossier doit comprendre :

- la fiche « caractéristiques techniques des farines de viande importées » dûment remplie
- la facture pro forma des farines de viandes importées
- une photocopie de la demande de licence

2. Consultation de l'OCEF

Les demandes de licences sont envoyées pour avis à l'OCEF le mardi en début d'après-midi.

3. Réception de l'avis OCEF

L'OCEF envoie son avis à l'Agence rurale pour le mardi suivant avant 12 heures.

4. Émission de l'avis de l'Agence rurale

L'avis rendu par l'OCEF est transmis à la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie le mardi après-midi.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES FARINES DE VIANDE IMPORTÉES

IMPORTATEUR¹

Nom/dénomination commerciale :

Ridet n°:

DEMANDE D'UTILISATION DE QUOTA PORTANT SUR :

Tarif douanier		
Nom commercial du produit		
Pays d'origine		
Conditionnement		
Valeur FOB (en F CFP)		
Valeur CAF (en F CFP)		
Poids (en tonnes)		
Humidité (en %)		
Utilisation prévue		
Date d'arrivée (bateau)		

¹ Identité et Ridet de l'entité bénéficiant d'un quota d'importation